M

Cour
FRC
1373

EXTRAIT

Des Registres des Délibérations de Messieurs les Officiers Municipaux de l'Hôtel-de-Ville de Baugé.

AUJOURD'HUI vingt-sept Janvier, mil sept-cent quatre-vingt-neuf,

En l'assemblée de Messieurs les Maire, Lieutenant de Maire, Echevins et Assesseurs de l'Hôtel-de-Ville de Baugé.

Monsieur Lasnier de la Tour, Maire, a dit: que Messieurs les Officiers Municipaux des Villes d'Angers, Saumur et la Fleche, lui avoient adressé différens Mémoires et Délibérations desdites Villes, tendans à demander des Etats particuliers pour cette Province et Duché d'Anjou: que cet objet

présentoit un point de vue si avantageux pour les intérêts de la Patrie commune, qu'il ne doutoit point que la Compagnie ne s'empressât d'adhérer au vœu exprimé par lesdits Mémoires.

La matiere mise en délibération, et sur ce, ouï M. le Procureur du Roi :

A été unanimement dit : Que le moment où la France ne peut se dissimuler toute l'étendue de la bienfaisance de son Roi, par les vues justes et profondes que SaMajesté manifeste de rendre ses Sujets heureux, est celui où chacun d'eux ne doit pas craindre de porter au pied du Trône ses prieres et ses supplications, pour participer à ses desseins si généreux et si bien conçus.

L'assemblée des Notables du Royaume, la promesse de la tenue des Etats-Généraux, l'admission du Tiers-Etat en nombre égal aux deux autres Ordres, sont des faits qui découvrent jusqu'à quel point le Souverain s'occupe du bonheur général de son Peuple, qui, à son tour, est pénétré de la plus vive et de la plus respectueuse reconnoissance.

A tous ces actes de justice et de bonté, nous devons nous empresser de supplier Sa Majesté de nous en accorder encore un,

non moins essentiel à la Province d'Anjou ; la rénovation ou la création d'Etats-particuliers : son cœur paternel ne balancera point à se rendre à nos desirs, dès qu'il sera informé des avantages qui peuvent en résulter pour son peuple.

L'Anjou, une des petites Provinces de la France, mérite cependant, à bien des égards, l'attention particuliere du Gouvernement : sa situation peu éloignée de la Mer, plusieurs rivieres qui la traversent, ses carrieres nombreuses, son sol très-fécond, en quelques parties, aride et inculte en plusieurs, sa population convenable et proportionnée à l'étendue de son territoire, sollicitent, en sa faveur, les moyens qui peuvent la mettre en activité, pour profiter des avantages que lui a préparés la nature, et dont elle a été privée jusqu'à présent, par les entraves excessives de l'Administration. Elle ne peut parvenir à l'énergie qui lui est nécessaire, à moins que le Prince, pénétré de son sort, ne lui confie à elle-même son régime : alors écartant et détruisant les obstacles qui s'opposent à l'augmentation de ses richesses territoriales et de son commerce, on la verroit, en peu, parvenir à un dégré de

félicité, dont elle n'a encore eu que l'idée. Ses Habitans, encouragés par la confiance que leur témoigneroit leur Souverain, redoubleroient d'efforts, pour se mettre plus en état de fournir aux charges et aux besoins de la Patrie : ses fideles Sujets ne verroient plus dans leur Roi qu'un pere de famille qui abandonne à ses enfans l'administration de son bien, pour le faire valoir plus fructueusement au profit de la communauté; et tous seroient moins flattés de ce qu'il leur resteroit de facultés qu'auroient produits les fonds, les travaux et les sueurs, que des sommes qu'ils auroient délivrées pour le soutien de sa gloire, l'honneur de son Sang et la prospérité de la Nation.

Nous devons attendre de l'esprit de justice, qui dirige également Sa Majesté, pour les trois Ordres de l'état, en accordant à nos très-humbles et très-respectueuses supplications, qu'Elle ordonnera la formation des Etats de cette Province, de la même maniere qu'Elle l'a dictée pour les Etats-Généraux, et qu'elle est exécutée dans le Dauphiné, où l'union, la concorde et le Patriotisme font déjà goûter

à ses Habitans les effets de la bienveillance de Sa Majesté.

Le Clergé de cette Province, aussi disposé au bien général, qu'attaché aux devoirs de son état; en même temps qu'il est le ministre de l'union et de la paix, suivra avec ardeur la volonté de son Roi. La Noblesse, aussi généreuse que brave, bannissant toute espece de jalousie, ne résistera pas aux desirs de son Souverain, pour lequel elle verseroit tout son sang, pour la défense de ses droits et la gloire de son nom.

C'est donc avec la plus grande confiance, que les Officiers Municipaux de Baugé, chef-lieu d'une des trois Sénéchaussées qui composoient autrefois la Barre Ducale d'Anjou, se réunissent aux Villes d'Angers, Saumur et la Fleche, pour demander au Roi la création ou rénovation des Etats-Particuliers, et sont d'avis, que pour leur formation, Sa Majesté soit suppliée d'ordonner qu'ils seront composés des trois Ordres, dont le Tiers aura une représentation en égalité de nombre, avec les deux autres Ordres réunis, que les voix seront comptées par têtes et non par Ordres, et qu'alternativement ils seroit reçus dans toutes les Villes principales de la Province,

pour que les unes et les autres puissent participer également au bienfait que le Roi voudra bien leur accorder.

Et arrêté, que la Délibération sera communiquée à tous les Corps, Communautés et Habitans de cette Ville, qui seront convoqués par bulletins, et assemblés le 31 de ce mois, en la Salle du Palais, pour donner leur avis et adhésion, s'ils le jugent convenable, au vœu exprimé en la présente, laquelle sera envoyée, ensemble celle qui sera prise par les différens Corps, Communautés et Habitans, à MM. les Maire et Echevins de l'Hôtel-de-Ville d'Angers, et des autres de la Province, en les invitant à présenter, de concert, un Mémoire au Roi, qui renfermera le vœu général de toutes les Villes Municipales de l'Anjou.

Fait et arrêté, lesdits jour et an que dessus; et ont signé: Lasnier de la Tour, Maire. Bariller de Pallée, Lieutenant de Maire. L. Chévré, Echevin. Ferriere, Echevin. Aubry, Assesseur. Raveneau, Assesseur. Guyot, Procureur du Roi; et Moreau, Secrétaire-Greffier.

EXTRAIT

Des Registres des Délibérations prises dans les Assemblées générales des Habitans de la Ville de Baugé.

Du 31 Janvier et 1.er Février 1789.

AUJOURD'HUI 31 Janvier 1789, en l'Assemblée générale des différens Corps, Communautés et Habitans de Baugé, convoqués par bulletins, et assemblés en la Salle du Palais, lecture faite à MM. les Députés, des Mémoires et Arrêtés des Villes d'Angers, Saumur et la Fleche, et de la Délibération de MM. les Maire et Echevins de cette Ville, du 27 de ce mois, tendans à demander des Etats particuliers pour la Province d'Anjou : la matiere mise en Délibération,

Messieurs les Députés ont dit : Qu'ils ne pouvoient donner leur avis, sans en avoir conféré auparavant à leurs Corps et Communautés.

Sur quoi, l'Assemblée a été continuée et remise à mercredi prochain 4

Février, auquel jour Messieurs les Députés seront tenus de rapporter, par écrit, l'avis de leurs différens Corps et Communautés.

Et ledit jour 4 Février 1789, en l'Assemblée générale desdits Habitans, comparans par Députés, présidée par nous Maire, Lieutenant de Maire, Echevins et Assesseurs de l'Hôtel-de-Ville de Baugé;

Ont comparu, pour MM. du Clergé, M. Brault, Curé de cette Ville: MM. de Crochard, Chevalier de Saint-Louis, Gouverneur-Commandant, pour le Roi, les Ville et Château de Baugé; M. le Marquis de Vaussay; M. le Tourneux de la Perraudiere, Lieutenant des Maréchaux de France, pour la Noblesse.

Pour MM. les Officiers des Eaux et Forêts, M. le Meignan de la Déboiserie, Maître-Particulier; Les Officiers du Grenier à Sel. M. Monden, Président: les Officiers de l'Election, M. Marquis, Conseiller. Pour l'Ordre des Avocats, M. Ferriere Ducoudray. Pour MM. les Bourgeois et Médecins, M. Guillot, l'aîné.

Pour les Notaires, M. Le Deux.

La Communauté des Maîtres en Chirurgie, M. Pontonnier.

MM. les Apothicaires, par M. Salle.

La

La Communauté des Fabricans, par le Sieur Soreau.

---Des Perruquiers, par le Sieur Durandeau.

---Des Merciers-Drapiers, par le Sieur Vallée.

---Des Epiciers-Ciriers-Chandeliers, par le Sieur Lehay.

---Des Chapeliers-Bonnetiers, par le Sieur Détriché.

---Des Tailleurs et Frippiers, par le Sieur Malleville.

---Des Tanneurs-Corroyeurs-Mégissiers, par le Sieur Buruet.

---Des Cordonniers, par le Sieur Hardy.

---Des Boulangers, par le Sieur Rivier, l'aîné.

---Des Bouchers, par le Sieur Souvestre.

---Des Mâçons, Couvreurs, Plombiers, Tailleurs de Pierres, par le Sieur Desvignes.

---Des Couteliers-Armuriers, par le Sieur Chollet.

---Des Ferblantiers, Maréchaux-Ferrans, Serruriers, Taillandiers et Chaudronniers, par le Sieur Bardet.

---Des Selliers, Bourreliers et Charrons, par le Sieur Bouilly.

—— Des Vitriers et Enjoliveurs, par le Sieur Jaubert.

—— Des Menuisiers, Tourneurs et Tonneliers, par le Sieur Drouault.

Auxquels ayant été donné de nouveau lecture de la Délibération et Arrêté de MM. les Maire et Echevins de cette Ville, du 27 Février dernier, tous les Députés, chacun pour leurs Corps, Compagnies et Communautés, ont déclaré y adhérer, excepté M. de Crochard, qui, dans son avis particulier, s'en rapporte à celui général de la Noblesse de cette Province; et ont signé: Brault, Prieur-Curé. A.R. De Crochard: de Vaussay. Le Tourneux de la Perraudiere, Lieutenant des Maréchaux de France. Le Meignan de la Déboisiere. Monden. Marquis. Ferriere du Coudray, Avocat. Guillot, l'aîné. Le Deux, Notaire. Pontonnier. Salle. Louis Saureau. René Lehay. J. Drouault. F. Bardet. Joseph Desvignes. Joubert. Pierre Hardy. P. Vallée. Florent Cholet. Pierre Pagès. Buruet. Jean Détriché. Louis Rivier. Florent Bouilly.

Lasnier de la Tour, Maire.

Bariller de Pallée, Lieutenant de Maire.

C. Chevré, Echevin,

Ferriere, Echevin.

Aubry, Assesseur.

Raveneau, Assesseur.
J. R. Guiot, Proc. du Roi.
Moreau, Secrét.-Greffier.

NOUS Lieutenant-Général-Criminel, Lieutenant-Particulier, Procureur du Roi, Officiers en la Sénéchaussée et ancien Ressort Royal d'Anjou, à Baugé; sur la communication qui nous a été faite de la Délibération de MM. les Habitans de cette Ville, portant demande d'Etats-Provinciaux; déclarons nous unir au vœu de nos Concitoyens, reconnoissant que leur Supplique ne peut tendre qu'au bien-être de cette Province; le tout conformément à ce qui a été arrêté en ladite Délibération. Fait et arrêté à Baugé, le 1er. Février 1789.

Signés, Le Meignan, Lieutenant-Criminel. Luciot, Lieutenant-Particulier. Blin de la Renouadiere, Procureur du Roi.

Pour copie de la Délibération inscrite sur le registre. *Signé* Moreau, Secrétaire-Greffier.

A ANGERS, de l'Imp. de Payie. 1789.